

À propos d'une vieille question

Autor(en): **Piller, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 5 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,

Le Bulletin pédagogique et le Faisceau mutualiste paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du Bulletin et 5 du Faisceau.

SOMMAIRE. — A propos d'une vieille question. — Le besoin d'activité chez l'enfant. — La composition française à l'école primaire. — Nos établissements d'éducation. — La votation du 3 juin. — Chronique scolaire.

A propos d'une vieille question

Il y a, en ce monde, un certain nombre de vieilles questions que l'on se plaît à aborder, faute d'autres, lorsqu'on n'a pas de sujet de conversation plus attrayant. La politique en a un bon lot ; l'école n'en est pas complètement dépourvue. Nous ne parlerons pas de celles qui constituent le fonds des interrogations aux divers degrés de l'enseignement ni de celle des traitements ; nous nous contenterons de dire quelques mots des examens de renouvellement du brevet primaire, imposés par la loi aux porteurs d'un brevet arrivant à expiration. Si cette question ne présente guère d'intérêt spécial *sub specie aeternitatis*, ni même au point de vue de l'avenir de l'Europe, elle a cependant son importance au point de vue de l'école primaire fribourgeoise et c'est pourquoi il n'est pas inutile de s'y arrêter un instant.

Ce que l'on reproche aux examens de renouvellement, ce n'est pas leur programme qui, depuis plusieurs années déjà, est réduit à

l'essentiel ; ce ne doit pas être non plus l'effort qu'exige la préparation, puisque cet effort a sa récompense en lui-même, en remettant en mémoire et en assimilant à nouveau un certain nombre de principes et de données positives d'usage constant et d'application immédiate dans l'enseignement quotidien ; c'est leur existence même.

Pour justifier cette existence, il suffit d'en rechercher la raison d'être ; il nous sera facile d'établir que le maintien de cet examen correspond à une nécessité intrinsèque et qu'il est parfaitement légitime.

Mais puisque pour le combattre on prétend que le personnel enseignant primaire est le seul corps dont les membres doivent prouver une seconde fois leurs connaissances, voyons tout d'abord ce que vaut cette affirmation.

Considérons tout d'abord le clergé.

Pour être admis au Séminaire ou à la Faculté de théologie, le candidat doit justifier d'études secondaires complètes, études qui sont réparties dans quelques collèges sur sept, dans la plupart sur huit ans. Ces études ne sont abordées qu'après quatre à cinq ans d'études primaires, de sorte que la période des études de formation générale ne se termine que vers vingt ans. Les études théologiques proprement dites durent au minimum quatre ans. Il faut avoir affronté les épreuves du baccalauréat pour pouvoir les aborder ; elles comprennent, elles aussi, une série d'examens organisés d'une manière très serrée et très complète.

Celui qui veut se livrer à l'enseignement est ensuite généralement astreint à compléter ses études et à établir sa capacité par l'acquisition de grades académiques, qui ne s'obtiennent qu'au bout d'un certain nombre de semestres.

Ceux qui sont dans le ministère sont appelés, durant les années qui suivent leur sortie du Séminaire, à subir, à six reprises consécutives, des examens annuels portant sur l'ensemble des branches théologiques qui constituent le programme de l'enseignement de cette discipline.

Nous constatons par conséquent qu'il est, à côté du personnel enseignant primaire, toute une catégorie de personnes qui sont appelées, obligatoirement, à fournir, et plus d'une fois, la preuve de leurs connaissances et ceci quoique la solide formation classique et générale acquise au cours de leurs études secondaires et le caractère de leurs occupations garantissent, jusqu'à un certain point, qu'ils n'ont pas perdu le goût de l'étude et des choses intellectuelles.

D'ailleurs, les membres du clergé ne sont pas seuls à tenir compagnie aux instituteurs et institutrices fribourgeois ; car, à leurs côtés, nous trouvons encore les notaires ainsi que les représentants de la profession libérale qui revendique le plus d'indépendance pour elle et pour ses membres : les avocats.

Les jeunes gens qui se destinent à l'étude du droit doivent, pour y être admis, justifier, par la production d'un diplôme de bacca-

lauréat, qu'ils ont fréquenté avec succès un établissement d'instruction secondaire.

Les études de droit elles-mêmes durent trois ans ; généralement, la préparation d'une thèse de doctorat absorbe quelques semestres supplémentaires. Ceux qui ne font pas de thèse, subissent au moins les examens de licence, au bout de six semestres d'études et d'exercices.

Les candidats au notariat et à l'avocatie sont ensuite astreints à un stage de deux ans, au cours duquel ils doivent se familiariser avec la pratique et s'assimiler les connaissances théoriques qui leur ont été communiquées à l'Université ; ce stage, qui est souvent gratuit ou presque, doit être achevé pour que le stagiaire soit admis à l'examen d'Etat. Cet examen est subi devant d'autres examinateurs que celui de licence ; il porte sur toutes les parties du droit ; il comprend une série d'épreuves écrites qui est éliminatoire et la durée de l'examen oral est de quatre heures au minimum par candidat.

En d'autres termes, l'examen d'Etat des avocats et des notaires est la répétition aggravée de l'examen de licence.

Nous sommes donc loin de l'examen simplifié du renouvellement de brevet qui ne s'étend qu'aux branches essentielles et il est manifestement inexact de prétendre que les instituteurs en particulier, du fait qu'ils sont soumis à cet examen, seraient considérés comme une catégorie de citoyens inférieurs en droits. Bien au contraire, ils sont placés, à cet égard, dans une situation plus avantageuse que ceux qui se vouent aux professions dites libérales.

Mais nous n'avons pas encore abordé le fond même du débat. Pour établir la légitimité des exigences imposées par la loi sur l'instruction supérieure, il nous suffira d'exposer la raison d'être de l'examen de renouvellement.

L'enseignement primaire présente un caractère encyclopédique. Le maître doit inculquer à ses élèves les éléments des principales branches du savoir humain ; il doit donc posséder lui-même une foule de connaissances théoriques et pratiques très variées. Ce caractère se manifeste déjà en partie à l'école primaire proprement dite ; il apparaît davantage encore si nous songeons au programme des cours complémentaires qui n'auront tout le succès qu'ils doivent avoir que s'ils intéressent les élèves en leur présentant autre chose qu'une sorte de répétition de l'école primaire elle-même.

Cette formation encyclopédique comment est-elle acquise par ceux qui doivent la transmettre ?

En général, les élèves instituteurs entrent à l'Ecole normale munis de la seule formation primaire. Ils obtiennent le brevet de capacité à la suite d'examens portant sur l'ensemble des branches scolaires et subis quatre ans après leur propre sortie de l'école primaire.

Dans cette formation encyclopédique, la mémoire joue nécessairement, et quoi qu'on en puisse dire, un rôle assez grand. De plus, en ces quelques années de travail intense et suivi, le temps matériel fait

totalement défaut pour s'assimiler convenablement les différentes matières enseignées et pour les approfondir ; la réflexion personnelle suppose des loisirs, et ceux-ci ne sont pas compatibles avec la nécessité où l'on est d'apprendre la somme des choses indispensables pour être apte à l'enseignement primaire. Par la force même des choses, et malgré tous les efforts soit du personnel enseignant, soit des candidats à l'enseignement, l'instruction acquise ne peut être que superficielle.

Or, pour pouvoir enseigner, — et les maîtres qui ont acquis une certaine expérience ne nous contrediront pas sur ce point, — il faut autre chose que des connaissances superficielles. Seuls ceux qui n'ont jamais eu l'occasion d'enseigner ne se doutent pas du travail qu'exige la préparation du moindre cours, de la plus petite leçon.

Ces connaissances approfondies, les maîtres les acquerront en enseignant eux-mêmes : en instruisant les autres, le maître s'instruit lui-même ; c'est précisément en ceci que réside l'attrait de l'enseignement.

L'examen de renouvellement est le seul moyen de constater que les maîtres se sont assimilés les matières qu'ils avaient « emmagasinées » durant leurs études préparatoires, s'ils ont su, en instruisant leurs élèves, s'instruire eux-mêmes, compléter par le travail personnel leurs connaissances, en d'autres termes, s'ils sont réellement à la hauteur d'une tâche difficile. Il est en même temps, par la réglementation des primes d'âge, et la possibilité d'y avoir droit dès l'obtention du certificat d'études pédagogiques, un stimulant à l'étude personnelle et à l'effort soutenu. Il ne saurait être supprimé, sans que l'école primaire n'en subisse un regrettable contre-coup. Loin d'être considéré comme une obligation encombrante, il devrait bien plutôt être envisagé comme une occasion bienvenue de prouver que la confiance mise par les autorités et les parents dans un maître jeune, plein de bonne volonté, mais encore sans expérience et à qui les familles confient néanmoins l'instruction de leurs enfants, ne pouvait être mieux placée, puisque celui qui en est l'objet sent et comprend qu'il doit sans relâche travailler à approfondir et à augmenter ses connaissances, pour sa propre satisfaction et pour le plus grand avantage de l'école qu'il dirige.

Si toutefois le jour devait venir où il serait sérieusement question de supprimer cet examen tel qu'il existe actuellement, il serait nécessaire de réorganiser l'examen d'obtention du brevet, de façon que l'Etat, qui a institué au profit des familles l'enseignement public primaire, s'assure, d'une manière suffisante et certaine, des connaissances de ceux qui veulent s'y consacrer. Il y aurait lieu, en particulier, de prévoir plusieurs séries d'épreuves, de les rendre éliminatoires, et de reporter l'épreuve finale après un certain temps de pratique ; en d'autres termes, de n'accorder un brevet qu'après un stage déterminé.

Il est cependant superflu d'envisager de plus près cette hypothèse, car nous sommes convaincu que la suppression de l'examen de renouvellement ne peut plus se poser dès qu'on se rend compte de sa raison d'être, dès qu'il est acquis qu'il n'a rien d'exceptionnel, ni par conséquent d'odieux, à moins que l'on persiste à trouver odieux d'être mis sur le même pied que ceux qui se glorifient le plus de l'indépendance de leur profession : les juristes en général et les avocats en particulier, ce qui serait vraiment manquer quelque peu d'esprit.

J. PILLER,

professeur à l'Université, membre de la Commission des études.



Le besoin d'activité chez l'enfant

Le besoin d'activité est inhérent à la nature même de l'enfant ; un peu d'observation suffit pour s'en persuader. Dès ses premières années, à peine sait-il marcher, que déjà il va, il vient, il gesticule, il s'amuse sans jamais se lasser ; étonné et ravi, il jouit avec avidité de la puissance d'agir qui est en lui. N'essayez pas de l'en empêcher ; ce serait au détriment de sa santé et de son développement normal. On peut appliquer à l'éducation physique ce qui s'observe dans l'évolution mentale : toute faculté se développe nécessairement par son propre exercice ; notre corps de même. Il ne faut pas négliger cette éducation du corps. Nous ne dirons pas avec Jean-Jacques Rousseau qu'elle doit avoir la prépondérance sur la formation intellectuelle et l'éducation morale. Non, certes ; nous cultiverons avant tout l'intelligence, nous formerons le cœur, nous élèverons l'âme de nos élèves. Mais, en même temps, favorisons le développement corporel, et avec lui la santé des enfants. Un philosophe anglais, Locke, a dit : « Un esprit sain dans un corps sain. » Cette règle n'est pas sans exception, car il existe des âmes fortes dans des corps débiles. Cependant elle est vraie dans bien des cas. Notre corps est l'intermédiaire nécessaire entre la pensée et le monde extérieur. Afin que la pensée soit juste et conforme à la réalité, n'est-il pas utile que l'intermédiaire soit intègre et capable de remplir parfaitement son rôle. Ce n'est donc pas une préoccupation inutile que celle de l'éducateur qui, en toute occasion, tend à favoriser le développement physique des enfants. Il faut donc tenir grand compte de ce besoin d'activité chez l'enfant, le diriger sagement, afin qu'il puisse donner tout ce dont on peut attendre de lui au point de vue physique comme au point de vue intellectuel.

Comment s'y prendre ? Deux écueils peuvent se présenter, tous deux à éviter : aller trop loin ou n'aller pas assez loin. Aller trop loin, c'est-à-dire donner une telle liberté d'action à l'enfant que la